



# LES IMPÔTS SUR LES SALAIRES 2025

Décomposition des impôts  
sur le revenu des personnes  
physiques



# Les impôts sur les salaires 2025

L'édition 2025 des *Impôts sur les salaires* fournit, pour chacun des 38 pays de l'OCDE, des informations détaillées sur les impôts sur le revenu versés par les salariés, leurs cotisations de sécurité sociale (CSS), les transferts qu'ils perçoivent sous forme de prestations en espèces, ainsi que les CSS et taxes sur les salaires versées par leurs employeurs. Les résultats communiqués prennent en compte la charge fiscale marginale et moyenne pour les ménages disposant d'un seul et de deux salaires, et les coûts totaux de main-d'œuvre qui en résultent pour les employeurs. Cette brochure résume les principaux résultats de cette édition. Pour ce faire, elle :

- Présente une analyse du coin fiscal moyen dans les pays de l'OCDE en 2024, des variations par rapport à l'année précédente et des tendances qui se dessinent entre 2000 et 2024 pour une sélection de catégories de foyer étudiées dans l'édition 2025 des *Impôts sur les salaires*.
- Procède à une analyse succincte du taux moyen net de l'impôt sur le revenu des personnes physiques pour un travailleur moyen célibataire dans les pays de l'OCDE en 2024.

## Encadré 1 : Le coin fiscal

L'édition 2025 des *Impôts sur les salaires* contient divers indicateurs relatifs à l'imposition de la main-d'œuvre. Elle met surtout l'accent sur le **coin fiscal** – indicateur de la différence entre les coûts de main-d'œuvre pour l'employeur et la part correspondante de la rémunération nette après impôt du salarié – qui est calculé en faisant le total de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, des cotisations de sécurité sociale à la charge des salariés et des employeurs, et des taxes éventuelles sur les salaires, et en retranchant les prestations éventuellement perçues par le salarié, en pourcentage des coûts de main-d'œuvre. Les cotisations patronales de sécurité sociale et, dans certains pays, les

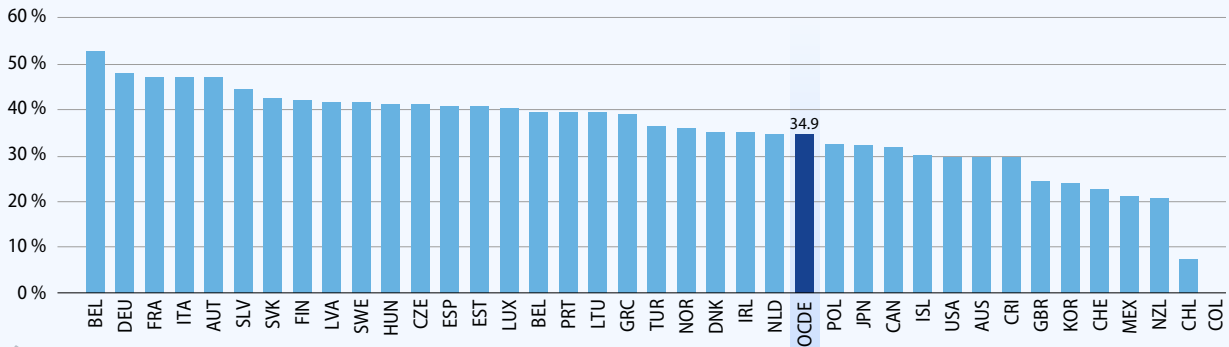
taxes sur les salaires sont ajoutées au salaire brut des salariés pour obtenir un indicateur des coûts totaux de main-d'œuvre. Il faut toutefois reconnaître que cet indicateur peut être inférieur aux coûts effectifs de main-d'œuvre supportés par l'employeur, parce que celui-ci peut aussi devoir procéder à des *paiements obligatoires non fiscaux* (PONF)<sup>1</sup>, par exemple. Le coin fiscal moyen indique la part des coûts totaux de main-d'œuvre qui est prélevée sous forme d'impôts et de cotisations de sécurité sociale après déduction des prestations versées en espèces. Au contraire, le coin fiscal marginal indique la part de l'augmentation des coûts totaux de main-d'œuvre qui est ainsi prélevée.

1. Les prélèvements obligatoires non fiscaux désignent les prélèvements obligatoires avec et sans contrepartie au profit de fonds à gestion privée, d'organismes d'aide sociale ou de dispositifs d'assurance sociale en dehors des administrations publiques ainsi que d'entreprises publiques (<https://www.oecd.org/content/dam/oecd/en/topics/policy-issues/tax-policy/non-tax-compulsory-payments.pdf>).

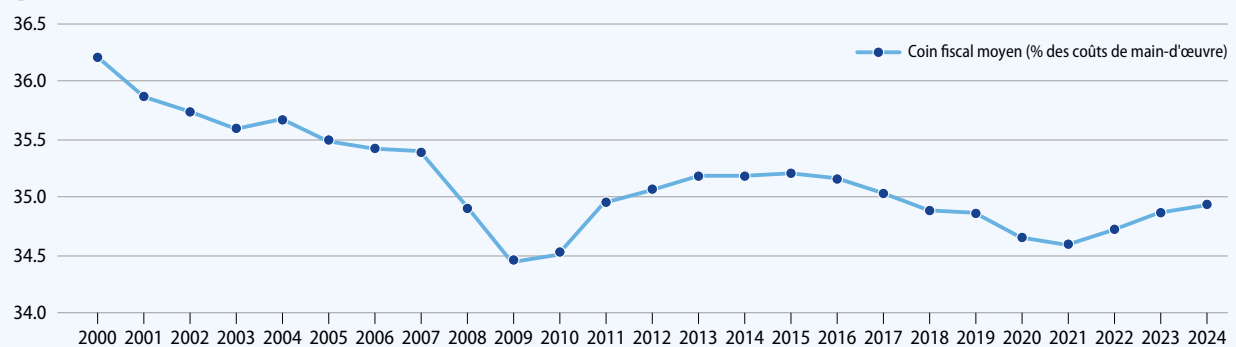
TENDANCES DE LA FISCALITÉ DU TRAVAIL DANS LES PAYS DE L'OCDE



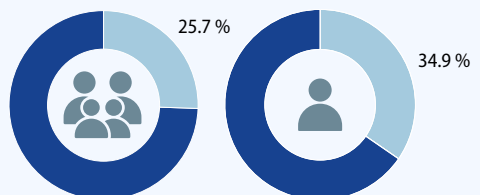
La fiscalité du travail varie considérablement au sein de l'OCDE, le coin fiscal pour le salarié célibataire au salaire moyen allant de 0% en Colombie à 52.6% en Belgique  
 Coin fiscal (impôt sur le revenu plus cotisations de sécurité sociale des salariés et des employeurs, moins les prestations en espèces) pour un salarié célibataire au salaire moyen, en % des coûts de main-d'œuvre (2024)



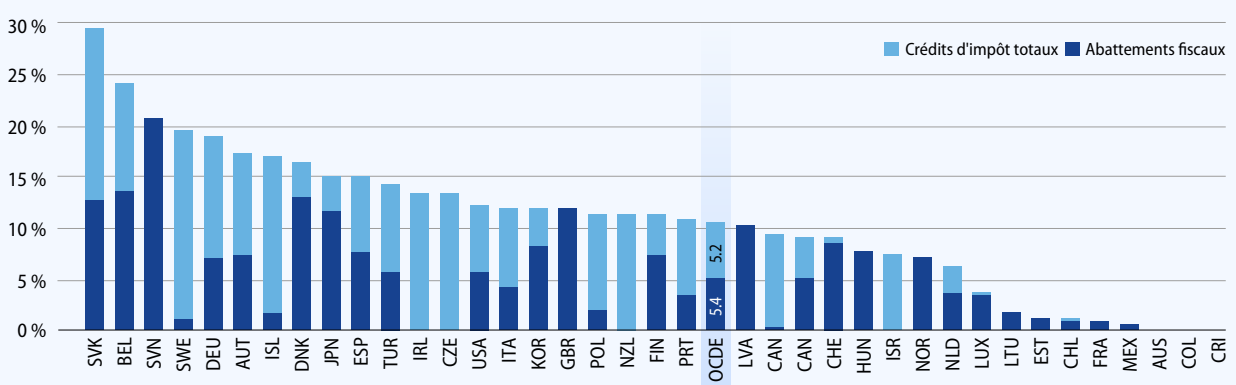
Le coin fiscal pour un salarié célibataire au salaire moyen a augmenté depuis 2021  
 Coin fiscal pour un salarié célibataire moyen, moyenne OCDE, en % des coûts de main-d'œuvre, 2000-2024



Le coin fiscal pour les couples mariés avec un seul revenu et deux enfants est significativement plus bas que pour le salarié célibataire moyen dans l'OCDE  
 Coin fiscal pour un couple marié avec un seul revenu et 2 enfants/ un salarié célibataire au salaire moyen, en % des coûts de main-d'œuvre (2024)



Les abattements fiscaux et les crédits d'impôt contribuent de manière significative au revenu net après impôt  
 Partie du revenu net déterminée par les abattements fiscaux et les crédits d'impôt pour un couple marié disposant d'un seul salaire avec deux enfants, en 2024



Note : Le principal soutien d'un couple marié disposant d'un seul salaire est supposé travailler au salaire moyen.

Source : Données de l'édition 2025 des Impôts sur les salaires (OCDE), <https://oe.cd/taxingwages25-fr>.

**TABEAU 1. COMPARAISON DU COIN FISCAL TOTAL POUR LE SALARIÉ MOYEN DANS LES PAYS DE L'OCDE EN 2024**  
En % des coûts de main d'œuvre

Pays <sup>1</sup>	Variation annuelle, 2024/2023 (en points de pourcentage) <sup>2</sup>				
	Coin fiscal total 2024 (1)	Coin fiscal (2)	Impôts sur le revenu (3)	CSS salariés (4)	CSS employeur <sup>3</sup> (5)
Belgique	52.6	-0.10	-0.10	0.00	0.00
Allemagne	47.9	0.21	-0.11	0.21	0.11
France	47.2	0.36	0.34	0.00	0.03
Italie	47.1	1.61	-1.31	2.92	0.00
Autriche	47.0	-0.22	-0.10	-0.03	-0.03
Slovénie	44.6	1.44	0.14	1.30	0.00
République slovaque	42.6	0.83	-0.44	-0.20	1.46
Finlande	41.9	-1.57	0.15	-0.85	-0.86
Lettonie	41.7	0.66	0.67	0.00	0.00
Suède	41.5	-0.68	-0.67	-0.01	0.00
Hongrie	41.2	0.00	0.00	0.00	0.00
Tchéquie	40.9	0.70	0.25	0.45	0.00
Espagne	40.6	0.41	0.35	0.01	0.05
Estonie	40.6	0.70	0.70	0.00	0.00
Luxembourg	40.3	-0.89	-0.81	0.00	-0.08
Portugal	39.4	-1.75	-1.75	0.00	0.00
Lituanie	39.3	0.33	0.33	0.00	0.00
Grèce	39.3	0.54	0.54	0.00	0.00
Türkiye	39.0	0.92	0.92	0.00	0.00
Norvège	36.4	-0.01	0.08	-0.09	0.00
Danemark	36.1	0.13	0.12	0.00	0.01
Irlande	35.2	-0.40	-0.42	0.02	0.00
Pays-Bas	35.1	-0.02	0.49	-0.61	0.10
Pologne	34.7	0.42	0.42	0.00	0.00
Japon	32.6	-0.41	-0.56	0.08	0.07
Canada	32.0	0.13	-0.18	0.15	0.17
Islande	31.6	-0.27	-0.27	0.00	0.00
États-Unis	30.1	0.04	0.06	0.00	-0.02
Australie	29.6	0.39	0.36	0.00	0.02
Costa Rica	29.5	0.00	0.00	0.00	0.00
Royaume-Uni	29.4	-1.74	0.54	-2.36	0.08
Corée	24.7	0.20	0.16	0.00	0.04
Israël	23.9	-0.13	-0.01	-0.08	-0.04
Suisse	22.9	-0.13	-0.13	0.00	0.00
Mexique	20.9	0.41	0.41	0.00	0.00
Nouvelle-Zélande	20.8	-0.27	-0.27	0.00	0.00
Chili	7.2	0.12	0.12	0.00	0.00
Colombie	0.0	0.00	0.00	0.00	0.00
<b>OCDE Moyenne</b>	<b>34.9</b>	<b>0.05</b>	<b>0.00</b>	<b>0.02</b>	<b>0.03</b>

**Notes :** Célibataire sans enfant ayant un salaire égal à celui d'un salarié moyen.

1. Les pays sont classés par ordre décroissant du coin fiscal total.
2. À cause des arrondis, les variations du coin fiscal colonne (2) peuvent être différentes d'un dixième de point de pourcentage de la somme des colonnes (3) et (5). Bien que les chiffres ne figurent pas dans les colonnes (3) à (5), l'augmentation du montant des prestations en espèces contribue au repli de 0.05 point du coin fiscal en Autriche entre 2023 et 2024.
3. Les taxes sur les salaires sont inclus si en vigueur.

**Source :** Données de l'édition 2025 des *Impôts sur les salaires* (OCDE), <https://oe.cd/taxingwages25-fr>.

**Le coin fiscal le plus élevé est en Belgique (52.6 %) et le plus bas en Colombie (0.0 %). Le coin fiscal moyen de l'OCDE était de 34.9 % des coûts de main-d'œuvre en 2024.**



## Coin fiscal pour le salarié moyen dans les pays de l'OCDE

Le Tableau 1 montre que le coin fiscal entre les coûts de main-d'œuvre à la charge de l'employeur et la rémunération nette correspondante des salariés célibataires sans enfant, rémunérés au salaire moyen, différait fortement selon les pays de l'OCDE en 2024 (voir la colonne 1). En effet, il était supérieur à 45 % des coûts de main-d'œuvre en Allemagne, en Autriche, en Belgique, en France et en Italie, mais inférieur à 20 % au Chili et en Colombie. C'est en Belgique que l'on observait le coin fiscal le plus élevé (52.6 %) et en Colombie qu'il était le plus bas (0.0 %). En Colombie, un salarié célibataire rémunéré au salaire moyen n'a acquitté aucun impôt sur le revenu des personnes physiques en 2024, cependant que ses cotisations d'assurance retraite, d'assurance maladie et d'assurance contre les risques liés à l'emploi sont considérées comme des paiements obligatoires non fiscaux (PONF), et ne sont donc pas comptabilisées comme des impôts dans les modèles des *Impôts sur les salaires*. Le Tableau 1 indique que le coin fiscal moyen dans

les pays de l'OCDE, exprimé en pourcentage des coûts de main-d'œuvre, s'établissait à 34.9 % en 2024.

Les variations du coin fiscal entre 2023 et 2024 pour un salarié célibataire sans enfant rémunéré au salaire moyen, exprimées en pourcentage des coûts de main-d'œuvre, sont indiquées à la colonne 2 du Tableau 1. Le coin fiscal moyen de cette catégorie de ménage dans les pays de l'OCDE a augmenté de 0.05 point de pourcentage en 2024, après une hausse de 0.15 point en 2023 et de 0.12 point en 2022. Entre 2023 et 2024, il a progressé dans vingt pays de l'OCDE, a reculé dans quinze et est resté inchangé dans trois (Colombie, Costa Rica et Hongrie).

La Hongrie et la Lettonie sont les seuls pays de l'OCDE où les seuils, taux et montants de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, des CSS ou des prestations en espèces n'ont pas évolué en 2024, ce qui signifie que les variations

### Encadré 1 : Décomposition des impôts sur le revenu des personnes physiques

Le rapport contient une étude spéciale consacrée à la décomposition des impôts sur le revenu des personnes physiques, axée en particulier sur les crédits et les abattements fiscaux. Alors que la plupart des études consacrées à l'impact de l'impôt sur le revenu des personnes physiques sur la progressivité et sur les revenus après impôts portent surtout sur les taux marginaux

d'imposition, l'Étude spéciale utilise les modèles des *Impôts sur les salaires* pour 2024 pour montrer comment, dans les pays de l'OCDE, les crédits d'impôt et les abattements fiscaux interagissent avec le barème d'imposition et influent sur les taux moyens d'imposition de différents types de ménage et sur la progressivité de l'imposition des revenus du travail.



*Les modèles des « Impôts sur les salaires » permettent de calculer l'impact des crédits d'impôt et des abattements fiscaux sur les taux de l'impôt sur le revenu des personnes physiques pour différents types de ménages dans les pays de l'OCDE en 2024.*

## *En pourcentage du coût du travail, le total des cotisations salariales et patronales de sécurité sociale dépassent 20 % dans 23 pays de l'OCDE.*

du coin fiscal étaient imputables uniquement à une variation du salaire moyen. En Australie, en Corée, en Pologne, au Royaume-Uni et en Slovénie, les règles relatives à l'impôt sur le revenu des personnes physiques n'ont pas été modifiées, mais d'autres composantes du coin fiscal ont été ajustées. De manière plus générale, les évolutions des politiques publiques intervenues en 2024 (qu'il s'agisse de réformes ou d'ajustements paramétriques) ont eu une incidence sur au moins une des composantes du coin fiscal dans la quasi-totalité des pays. Il est donc difficile d'attribuer les variations du coin fiscal moyen dans un pays donné à une évolution des politiques publiques ou des revenus moyens, d'autant que certains taux directs peuvent être automatiquement indexés sur la croissance des salaires.

Les augmentations du coin fiscal pour un travailleur célibataire rémunéré au salaire moyen se sont échelonnées entre 0.04 point aux États-Unis et 1.61 point en Italie. Dans huit pays, la hausse a été supérieure à 0.5 point, seules l'Italie et la Slovénie ayant enregistré une progression supérieure à 1 point. En Slovénie, l'accroissement de 1.44 point du coin fiscal a été principalement due à la mise en place en 2024 d'une cotisation salariale obligatoire forfaitaire à l'assurance-maladie de 420 EUR par an. En Italie, elle a été essentiellement imputable au fait que les travailleurs rémunérés au salaire moyen ont cessé de bénéficier, en 2024, du taux réduit de CSS salariales à partir du moment où leur salaire excédait le seuil de 35 000 EUR alors qu'il n'atteignait pas ce seuil en 2023.

Dans quatorze des vingt pays où le coin fiscal a augmenté, cette hausse s'explique par le relèvement de l'impôt sur le revenu des personnes physiques en pourcentage des coûts de main-d'œuvre (voir la colonne 3 du Tableau 1). Dans les pays où les règles relatives au barème d'imposition n'ont pas changé, comme l'Australie, la Corée, l'Espagne, la France, la Grèce, la Lettonie, le Mexique, la Pologne et la Slovénie,

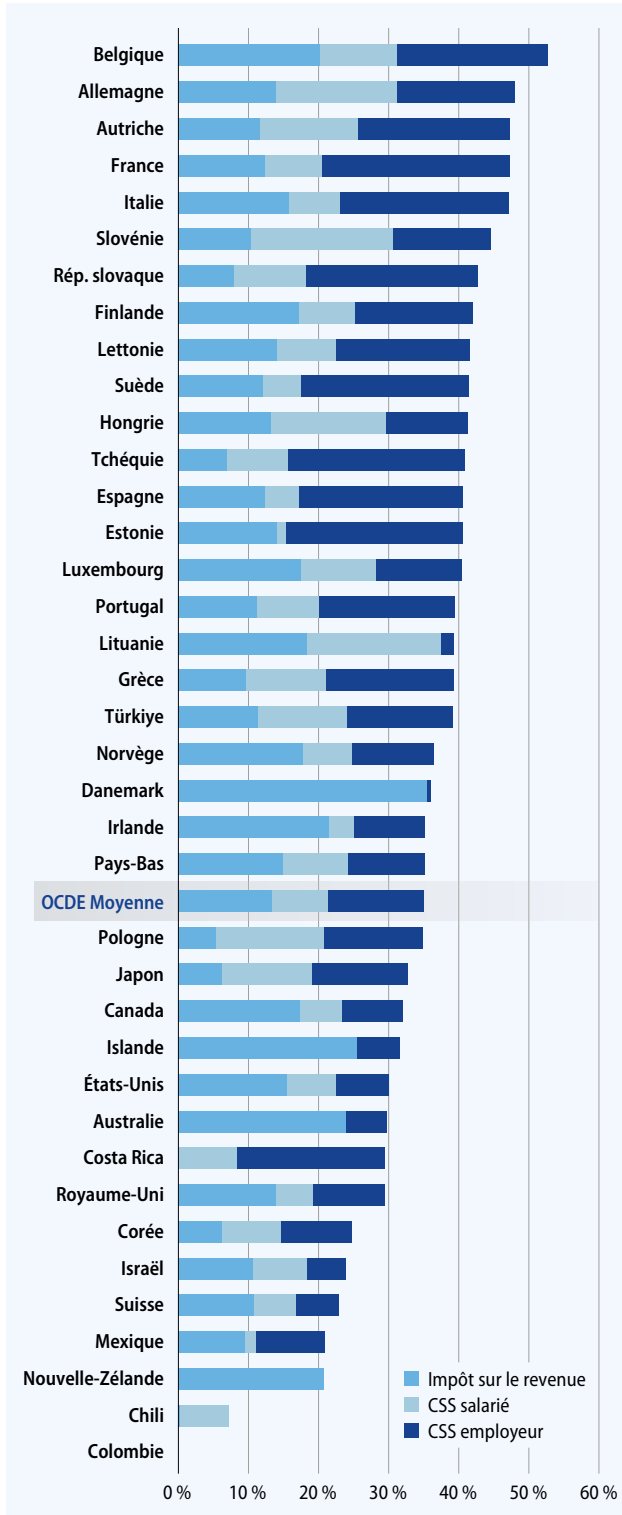
elle a été le résultat d'un accroissement du salaire moyen nominal entre 2023 et 2024. La hausse du salaire moyen accroît l'impôt sur le revenu des personnes physiques en raison de la progressivité des systèmes d'imposition du revenu si les seuils d'imposition augmentent moins que le salaire moyen. En Estonie, l'augmentation de l'impôt sur le revenu des personnes physiques résulte principalement de la suppression de certains abattements fiscaux alors qu'en Lituanie, elle s'explique principalement par le fait qu'une plus forte proportion des revenus est imposée alors que la valeur des abattements et crédits d'impôt diminue par rapport aux revenus. Le chapitre 2 du présent rapport a pour objet d'analyser le rôle des allègements fiscaux dans la détermination des taux d'IRPP dans les pays de l'OCDE.

En Allemagne, au Canada, en Italie, en République slovaque, en Slovénie et en Tchéquie, la hausse du coin fiscal a été essentiellement portée par celle des CSS patronales et salariales. Au Canada, les CSS salariales et patronales ont augmenté principalement à la suite de la création d'un deuxième plafond des gains ouvrant droit à pension, le taux des deuxièmes cotisations supplémentaires étant fixé à 4 %. En Tchéquie, les CSS salariales ont progressé sous l'effet de la réintroduction de la cotisation au titre de l'assurance-maladie. En Allemagne, l'accroissement des CSS tant salariales que patronales a été provoqué pour l'essentiel par le relèvement du taux de cotisation à l'assurance-maladie. En République slovaque, les cotisations patronales à l'assurance-maladie sont progressivement relevées, et seront portées de 10 % à 11 % entre 2024 et 2027, tandis que le taux de cotisation au Pilier I du régime de pension est passé de 8.5 % à 10 % en 2024. Les motifs des hausses observées en Italie et en Slovénie sont évoqués plus haut.

Dans dix des quinze pays de l'OCDE où le coin fiscal est en recul, en pourcentage des coûts de main-d'œuvre, cette évolution résulte principalement de la baisse de l'impôt sur le

## GRAPHIQUE 1. IMPÔT SUR LE REVENU ET COTISATIONS DE SÉCURITÉ SOCIALE DES SALARIÉS ET DES EMPLOYEURS, PAYS DE L'OCDE, 2024

En % des coûts de main-d'œuvre



**Note :** Célibataire sans enfant ayant un salaire égal à celui d'un salarié moyen. Les taxes sur les salaires sont incluses si elles s'appliquent.

**Source :** Données de l'édition 2025 des *Impôts sur les salaires* (OCDE), <https://oe.cd/taxingwages25-fr>.

revenu des personnes physiques (Autriche, Belgique, Irlande, Islande, Japon, Luxembourg, Nouvelle-Zélande, Portugal, Suède et Suisse).

Les baisses du coin fiscal observées en 2024 ont excédé un point en Finlande (-1.57 point), au Royaume-Uni (-1.74 point) et au Portugal (-1.75 point). En Finlande, le recul du coin fiscal a fait suite à une réduction des CSS salariales et patronales liées à la santé. Au Royaume-Uni, comme en Finlande, il a été principalement le résultat de la réduction des CSS salariales dont le taux a été ramené de 12 % à 8 %. Au Portugal, le principal moteur du mouvement à la baisse a été la révision du barème d'imposition en 2024 qui s'est traduit par l'abaissement des taux appliqués aux six premières d'imposition.

En Suède, le coin fiscal moyen a perdu 0.68 point en raison d'allègements fiscaux, tel le crédit d'impôt au titre des revenus du travail, plus généreux. Au Luxembourg, un relèvement des seuils des tranches d'imposition et l'adoption d'un nouveau crédit d'impôt CO2 sont les principales dynamiques à l'œuvre derrière la baisse de 0.89 point du coin fiscal moyen.

Graphique 1 enseigne sur les éléments constitutifs du coin fiscal dans les pays de l'OCDE en 2024, c'est-à-dire l'impôt sur le revenu des personnes physiques ainsi que les CSS salariales et patronales (y compris les taxes sur les salaires lorsqu'elles sont applicables), en pourcentage des coûts de main-d'œuvre pour un salarié sans enfant percevant le salaire moyen.

Le pourcentage des coûts de main-d'œuvre payés en impôt sur le revenu a varié considérablement dans les pays de l'OCDE en 2024. Les chiffres les plus bas s'observent en Colombie et au Costa Rica (0 % dans les deux cas) ainsi qu'au Chili (0.2 %), tandis que la Corée, la Grèce, le Japon, le Mexique, la Pologne, la République slovaque et la Tchéquie se situent également sous la barre des 10 %. C'est au Danemark qu'ils sont les plus élevés (35.4 %), l'Australie, la Belgique, l'Irlande, l'Islande et la Nouvelle-Zélande dépassant également la barre des 20 %. Le pourcentage des coûts de main d'œuvre payés en CSS salariales varie beaucoup également, de 0.0 % en Australie, en Colombie, au Danemark et en Nouvelle-Zélande, à 19.2 % en Lituanie et 20.3 % en Slovaquie. Les employeurs en France paient 26.7 % des coûts de main-d'œuvre sous forme de CSS, soit le niveau le plus élevé parmi les pays de l'OCDE. Les chiffres correspondants dépassent également 20 % dans neuf autres pays – l'Autriche, la Belgique, le Costa Rica, l'Espagne, l'Estonie, la France, l'Italie, la République slovaque, la Suède et la Tchéquie. Rapportées aux coûts de main-d'œuvre, les CSS salariales et patronales ont représenté au total plus de 20 % dans 23 pays de l'OCDE, et au moins un tiers en Allemagne, en Autriche, en France, en République slovaque, en Slovaquie et en Tchéquie.

**TABEAU 2. COMPARAISON DU COIN FISCAL TOTAL POUR LES CÉLIBATAIRES ET LES COUPLES DISPOSANT D'UN SEUL SALAIRE, PAYS DE L'OCDE, 2024**

En % des coûts de main-d'œuvre

Variation annuelle, 2024/23 (en points de pourcentage)

Pays <sup>1</sup>	Famille <sup>2</sup> Coin fiscal total 2024 (1)	Célibataire <sup>3</sup> Coin fiscal total 2024 (2)	Préférence fiscale pour les familles (1)-(2) (3)	Famille Coin fiscal (4)	Célibataire Coin fiscal (5)	Différence entre célibataire et famille (4)-(3) (6)
Rép. slovaque	19.0	42.6	-23.6	2.52	0.83	-1.69
Pologne	11.9	34.7	-22.8	-4.03	0.42	4.45
Luxembourg	20.6	40.3	-19.8	-0.64	-0.89	-0.25
Belgique	36.9	52.6	-15.6	-0.14	-0.10	0.05
Allemagne	33.3	47.9	-14.7	0.38	0.21	-0.17
Autriche	32.7	47.0	-14.3	0.00	-0.22	-0.21
Lituanie	25.3	39.3	-14.0	-0.18	0.33	0.51
Irlande	22.8	35.2	-12.4	0.58	-0.40	-0.98
Slovénie	32.2	44.6	-12.4	3.07	1.44	-1.63
Portugal	27.1	39.4	-12.3	-2.36	-1.75	0.62
Islande	19.3	31.6	-12.2	-1.48	-0.27	1.21
Suisse	11.0	22.9	-11.9	-0.05	-0.13	-0.08
Italie	35.4	47.1	-11.7	1.53	1.61	0.09
Corée	13.5	24.7	-11.2	-1.72	0.20	1.91
Canada	21.5	32.0	-10.5	0.21	0.13	-0.08
Nouvelle-Zélande	10.5	20.8	-10.3	-0.41	-0.27	0.13
États-Unis	20.1	30.1	-10.0	0.29	0.04	-0.25
Tchéquie	31.1	40.9	-9.9	7.38	0.70	-6.67
Lettonie	32.0	41.7	-9.6	1.60	0.66	-0.93
Danemark	26.8	36.1	-9.3	-0.07	0.13	0.19
Hongrie	32.6	41.2	-8.6	1.11	0.00	-1.11
France	39.1	47.2	-8.2	0.00	0.36	0.36
Pays-Bas	27.2	35.1	-7.9	-1.11	-0.02	1.09
Japon	25.7	32.6	-6.9	-2.20	-0.41	1.79
Australie	22.8	29.6	-6.7	0.18	0.39	0.21
Estonie	34.6	40.6	-6.0	3.72	0.70	-3.02
Israël	18.9	23.9	-5.0	-0.12	-0.13	-0.01
Chili	2.7	7.2	-4.6	0.49	0.12	-0.37
Espagne	36.1	40.6	-4.5	0.63	0.41	-0.22
Suède	37.0	41.5	-4.5	-0.50	-0.68	-0.18
Colombie	-4.4	0.0	-4.4	-0.15	0.00	0.15
Norvège	32.2	36.4	-4.2	-0.73	-0.01	0.72
Royaume-Uni	25.6	29.4	-3.9	-1.35	-1.74	-0.39
Finlande	38.1	41.9	-3.8	-1.61	-1.57	0.04
Grèce	37.3	39.3	-2.0	-0.05	0.54	0.59
Türkiye	39.0	39.0	0.0	0.92	0.92	0.00
Mexique	20.9	20.9	0.0	0.41	0.41	0.00
Costa Rica	29.5	29.5	0.0	0.00	0.00	0.00
<b>OCDE Moyenne</b>	<b>25.7</b>	<b>34.9</b>	<b>-9.2</b>	<b>0.16</b>	<b>0.05</b>	<b>-0.11</b>

**Notes :**

1. Les pays sont classés par ordre décroissant du coin fiscal de la famille.
2. Couple marié avec un seul salaire égal à celui d'un salarié moyen et ayant deux enfants.
3. Célibataire sans enfant ayant un salaire égal à celui d'un salarié moyen.

**Source :** Données de l'édition 2025 des *Impôts sur les salaires* (OCDE), <https://oe.cd/taxingwages25-fr>.

**Dans tous les pays de l'OCDE, le coin fiscal pour les familles à salaire moyen avec enfants était inférieur (ou au Costa Rica, Mexique et Türkiye, identique) au coin fiscal pour le salarié célibataire moyen sans enfant.**



## Célibataire comparé à un couple disposant d'un seul salaire dans les pays de l'OCDE

De nombreux pays de l'OCDE accordent des avantages fiscaux aux ménages ayant des enfants à charge au travers d'un traitement fiscal avantageux et/ou de prestations en espèces. Le Tableau 2 compare le coin fiscal, en pourcentage des coûts de main-d'œuvre pour un couple marié ayant deux enfants et disposant d'un seul salaire avec celui d'un célibataire sans enfant, ces deux catégories de ménage étant rémunérées au salaire moyen. Le coin fiscal pour le couple avec enfants est généralement inférieur à celui du célibataire sans enfant : le coin fiscal moyen dans la zone OCDE, en pourcentage des coûts de main-d'œuvre, pour un couple marié ayant deux enfants et disposant d'un seul salaire s'élevait à 25.7 % en 2024, contre 34.9 % pour un célibataire. L'écart s'est creusé de 0.11 point entre 2023 et 2024 du fait que le coin fiscal moyen pour un couple avec deux enfants disposant d'un seul salaire a augmenté légèrement plus, sur la période, que le coin fiscal pour un célibataire sans enfant.

Les économies d'impôt réalisées par un couple marié ayant deux enfants et disposant d'un seul salaire, par comparaison avec la situation d'un célibataire sans enfant, représentaient au moins 20 % des coûts de main-d'œuvre en Pologne et en République slovaque, et étaient supérieures à 15 % en Belgique et au Luxembourg. Le coin fiscal pour un couple marié ayant deux enfants et disposant d'un seul salaire était le même que pour un célibataire rémunéré au salaire moyen au Costa Rica, au Mexique et en Türkiye.

Le coin fiscal d'un couple marié ayant deux enfants et disposant d'un seul salaire a augmenté en moyenne de 0.16 point et a progressé dans 16 pays entre 2023 et 2024 (colonne 4). Dans 20 pays, la variation est restée limitée (inférieure à un point de plus ou de moins). Des hausses de plus d'un point de pourcentage ont été observées dans sept pays : l'Estonie, la Hongrie, l'Italie, la Lettonie, la République slovaque, la Slovénie et la Tchéquie.

En Tchéquie, le coin fiscal pour un couple marié avec deux enfants disposant d'un seul salaire moyen a augmenté de 7.38 points en raison de la suppression du crédit d'impôt au titre de l'accueil en structure préscolaire, et aussi de la limitation du crédit d'impôt pour conjoint à charge aux seules familles ayant des enfants de moins de trois ans, de sorte que ces ménages ont cessé d'être pris en compte dans les modèles des *Impôts sur les salaires*. En Estonie, la hausse (3.72 points) trouve son origine dans la suppression de l'abattement de base supplémentaire et de l'allocation pour enfant à charge dont la cible était les familles avec enfants. En Hongrie, l'augmentation (1.11 point) s'explique par la progression des coûts de main-d'œuvre, les prestations en espèces n'ayant pas connu de variation en termes nominaux. En Italie, l'accroissement (1.53 point) traduit essentiellement le fait que les couples mariés ayant deux enfants et disposant d'un seul salaire dont les revenus bruts excèdent le seuil d'éligibilité ont perdu le bénéfice

du taux réduit de CSS salariales. En Lettonie, la progression (1.60 point) a été en partie le résultat d'une hausse des CCS salariales. En République slovaque, le coin fiscal a gagné 2.52 points sous l'effet du relèvement temporaire de la cotisation patronale à l'assurance-maladie. En Slovénie, l'augmentation du coin fiscal pour un couple marié avec deux enfants disposant d'un seul salaire moyen (3.07 points) a été principalement imputable à l'instauration d'une CSS obligatoire forfaitaire à l'assurance-maladie d'un montant de 420 EUR par an.

Des baisses d'au moins un point de pourcentage du coin fiscal pour les couples mariés avec deux enfants disposant d'un seul salaire moyen ont été constatées dans huit pays : la Corée, la Finlande, l'Islande, le Japon, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal et le Royaume-Uni. En Finlande (-1.61 point), le coin fiscal a reculé sur fond de baisse des CSS salariales et patronales, en Islande (-1.48 point) sur fond de hausse de l'allocation supplémentaire pour enfant à charge, et au Japon (-2.20 points) à la suite de la mise en place de crédits d'impôt spéciaux au titre d'impôts nationaux et locaux. En Corée (-1.72 point), le repli s'explique par une réforme du crédit d'impôt remboursable pour enfant à charge, devenu plus généreux pour les ménages à faible revenu avec deux enfants. Aux Pays-Bas (-1.11 point), il est dû à une augmentation des prestations en espèces pour enfant à charge alors qu'en Pologne (-4.03 points), il provient d'un accroissement des prestations en espèces au titre du programme 500+ prévoyant une allocation destinée aux familles de 500 zlotys par enfant à partir du deuxième enfant. Au Portugal (-2.36 points), le coin fiscal a reculé en conséquence de l'abaissement des taux d'imposition appliqués aux six premières tranches d'imposition du barème et d'une générosité accrue des prestations en espèces pour enfant à charge. Au Royaume-Uni, le repli (-1.35 p.p.) a été déclenché par une réduction des CSS patronales, ramenées de 12 % à 8%.

Une comparaison des variations du coin fiscal pour les couples mariés disposant d'un seul revenu et ayant deux enfants et des célibataires sans enfant rémunérés au salaire moyen entre 2023 et 2024 est présentée dans la colonne 6 du Tableau 2. Les dispositions préférentielles pour les familles se sont multipliées dans 17 des 38 pays de l'OCDE : Australie, Belgique, Colombie, Corée, Danemark, Finlande, France, Grèce, Islande, Italie, Japon, Lituanie, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pologne et Portugal.



TABLEAU 3. COMPARAISON DU COIN FISCAL TOTAL DE COUPLES DISPOSANT DE DEUX SALAIRES ET AYANT DEUX ENFANTS, PAYS DE L'OCDE, 2024

En % des coûts de main-d'œuvre

Country <sup>1</sup>	Variation annuelle, 2024/23 (en points de pourcentage) <sup>2</sup>					
	Coin fiscal total 2024 (1)	Coin fiscal (2)	Impôts sur le revenu (3)	CSS salaires (4)	CSS employeur <sup>3</sup> (5)	Prestations en espèces (6)
Belgique	44.8	-0.11	-0.12	0.01	0.00	-0.01
France	41.0	0.36	0.19	-0.02	0.20	0.01
Allemagne	40.9	0.38	0.19	0.04	0.15	0.00
Espagne	37.9	0.78	0.73	0.01	0.05	0.00
Suède	37.8	-0.55	-0.65	0.00	0.00	-0.11
Slovénie	37.8	1.96	0.32	1.56	0.00	-0.08
Grèce	37.5	-0.27	-0.27	0.00	0.00	0.00
Autriche	37.4	-0.04	0.17	-0.03	-0.03	0.15
Türkiye	37.3	1.10	1.10	0.00	0.00	0.00
Tchéquie	37.1	2.43	1.98	0.45	0.00	0.00
Finlande	36.9	-1.66	0.08	-0.85	-0.86	0.02
Italie	36.6	0.50	-0.55	1.26	0.00	0.20
Hongrie	36.0	0.67	0.40	0.00	0.00	-0.27
Estonie	34.7	1.78	1.57	0.00	0.00	-0.22
Portugal	34.7	-1.28	-1.28	0.00	0.00	0.00
Lettonie	34.6	1.34	1.06	0.00	0.00	-0.28
Norvège	32.2	-0.47	0.05	-0.09	0.00	0.43
Lituanie	31.9	-0.19	0.00	0.00	0.00	0.19
Danemark	31.6	-0.04	0.08	0.00	0.01	0.12
Luxembourg	30.2	-0.99	-0.96	0.00	-0.08	-0.04
République slovaque	30.0	1.91	0.31	-0.20	1.46	-0.34
Costa Rica	29.5	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Canada	28.8	0.09	-0.16	0.09	0.11	-0.06
Japon	28.8	-1.27	-1.49	0.08	0.07	-0.07
Irlande	28.8	0.16	-0.41	0.02	0.00	-0.55
Islande	28.2	-1.54	-0.33	0.00	0.00	1.21
Australie	27.9	0.46	0.43	0.00	0.02	0.00
Pays-Bas	26.9	-0.44	0.53	-0.84	0.10	0.23
Royaume-Uni	25.5	-1.66	0.43	-2.16	0.10	0.04
États-Unis	24.8	0.24	0.26	0.00	-0.02	0.00
Pologne	22.3	-2.39	0.65	0.00	0.00	3.04
Mexique	20.2	0.29	0.29	0.00	0.00	0.00
Nouvelle-Zélande	18.6	-0.55	-0.55	0.00	0.00	0.00
Corée	18.3	0.35	0.19	0.00	0.04	-0.12
Suisse	17.1	-0.06	-0.13	0.00	0.00	-0.07
Israël	15.6	-0.14	0.00	-0.10	-0.05	0.00
Chili	4.4	-0.67	0.00	0.00	0.00	0.67
Colombie	-5.2	-0.18	0.00	0.00	0.00	0.18
<b>OCDE Moyenne</b>	<b>29.5</b>	<b>0.01</b>	<b>0.11</b>	<b>-0.02</b>	<b>0.03</b>	<b>0.11</b>

Notes : Couples mariés disposant de deux salaires, égaux à 100 % et 67 % du salaire moyen, et ayant deux enfants.

1. Les pays sont classés par ordre décroissant du coin fiscal total.

2. À cause des arrondis, les variations du coin fiscal colonne (2) peuvent être différentes d'un centième de point de pourcentage de la somme des colonnes (3) à (6).

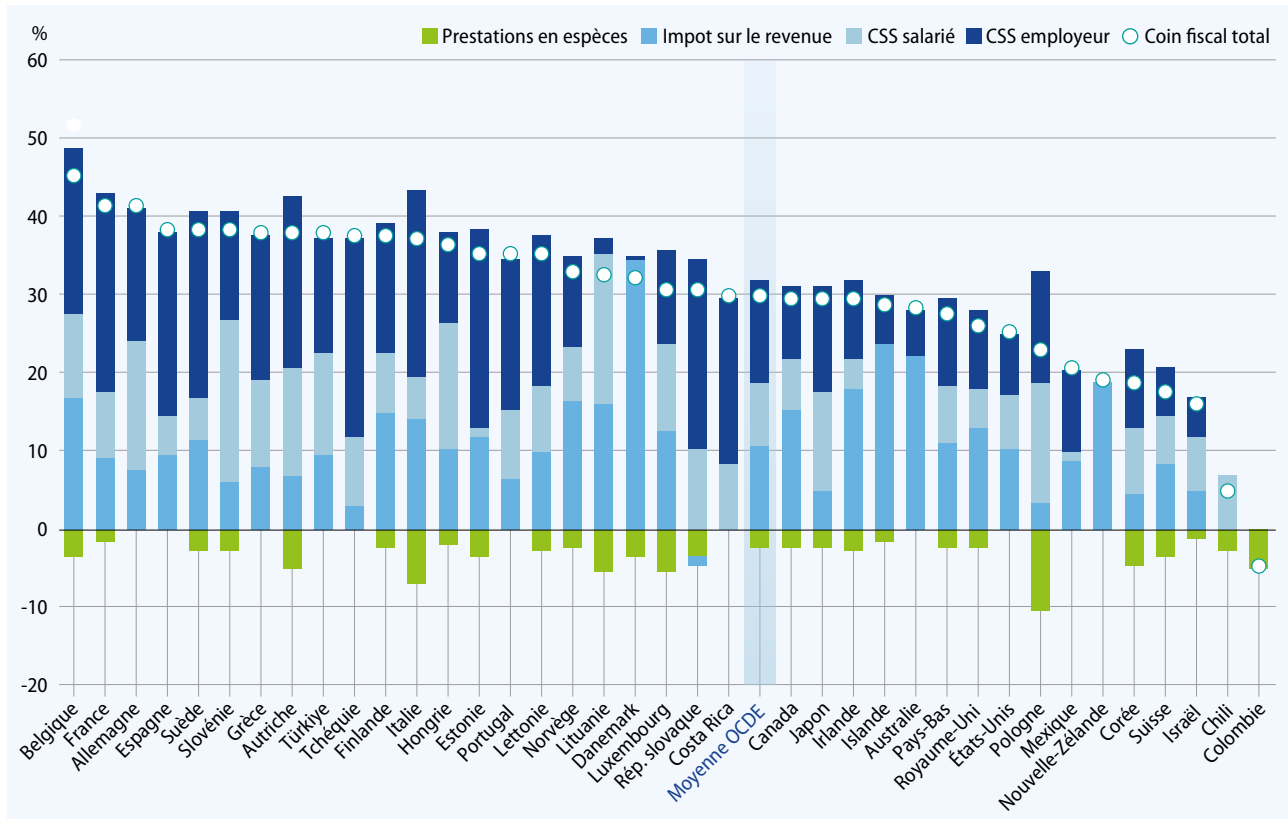
3. Les taxes sur les salaires sont incluses lorsqu'elles sont applicables.

Source : Données de l'édition 2025 des *Impôts sur les salaires* (OCDE), <https://oe.cd/taxingwages25-fr>.

**En moyenne, les prestations en espèces ont augmenté, compensant la hausse de l'impôt sur le revenu dans les pays de l'OCDE.**

## GRAPHIQUE 2. IMPÔT SUR LE REVENU ET COTISATIONS SALARIALES ET PATRONALES DE SÉCURITÉ SOCIALE DIMINUÉS DES PRESTATIONS EN ESPÈCES, PAYS DE L'OCDE, 2024

Couples disposant de deux salaires et ayant deux enfants, en % des coûts de main-d'œuvre



**Note :** Couple marié disposant de deux salaires égaux à 100 % et 67 % du salaire moyen et ayant deux enfants. Les taxes sur les salaires sont incluses lorsqu'elles sont applicables.

**Source :** Données de l'édition 2025 des *Impôts sur les salaires* (OCDE), <https://oe.cd/taxingwages25-fr>.

## Coin fiscal pour les couples disposant de deux salaires dans les pays de l'OCDE

Pour les couples mariés disposant de deux salaires, l'un égal à 100 % et l'autre à 67 % du salaire moyen et ayant deux enfants, le coin fiscal moyen dans les pays de l'OCDE en pourcentage des coûts de main-d'œuvre s'établissait à 29,5 % en 2024 (Graphique 2 et Tableau 3). La Belgique affichait un coin fiscal de 44,8 %, le plus élevé parmi les pays de l'OCDE pour ce type de ménage. Les autres pays où le coin fiscal dépassait 40 % étaient l'Allemagne et la France (40,9 % et 41,0 % respectivement). Le coin fiscal le plus faible pour cette catégorie de ménage était observé en Colombie (-5,2 %). Dans ce pays, le coin fiscal était négatif du fait qu'un ménage appartenant à cette catégorie ne payait pas d'impôt sur le revenu à ce niveau de revenu (même s'il payait des cotisations qui ne sont pas considérées comme des impôts), et percevait des prestations en espèces versées en complément des salaires. Les autres pays où le coin fiscal pour cette catégorie de ménage était inférieur à 20 % étaient la Nouvelle-Zélande (18,6 %), la Corée (18,3 %), la Suisse (17,1 %), Israël (15,6 %) et le Chili (4,4 %).

Le Graphique 2 illustre le coin fiscal moyen et ses éléments constitutifs, en pourcentage des coûts de main-d'œuvre, pour





*Pour un couple marié à deux revenus, gagnant 100 % et 67 % du salaire moyen, avec deux enfants, le coin fiscal moyen de l'OCDE en pourcentage des coûts du travail était de 29,5 % en 2024.*



un couple marié disposant de deux salaires en 2024. En moyenne, dans les pays de l'OCDE, l'impôt sur le revenu représentait 10.6 % des coûts de main-d'œuvre, et la somme des CSS salariales et patronales 21.4 % de ces coûts. Le coin fiscal est exprimé après déduction des prestations en espèces, qui représentaient 2.5 % des coûts de main-d'œuvre en 2024. Les prestations en espèces reprises dans les modèles des *Impôts sur les salaires* sont celles versées de manière universelle aux travailleurs ayant des enfants à charge âgés de six à onze ans inclus. Les prestations liées à l'exercice d'un emploi qui sont versées aux travailleurs indépendamment de leur situation de famille sont également prises en compte dans les calculs.

Le coin fiscal moyen dans la zone OCDE pour un couple marié disposant de deux salaires a augmenté de 0.01 point en 2024 par rapport à l'année précédente, comme l'indique le Tableau 2 (colonne 2). Pour cette catégorie de ménage, le coin fiscal a été en hausse dans 17 pays et diminué dans 20. Cette hausse a été supérieure à un point dans six pays : Türkiye (1.10 point), Lettonie (1.34 point), Estonie (1.78 point), République slovaque (1.91 point), Slovénie (1.96 point) et Tchéquie (2.43 points). En Türkiye, le coin fiscal a augmenté en raison de la progressivité du barème d'imposition, le salaire moyen ayant progressé plus fortement que les seuils de revenu fixés dans le barème. De même en Lettonie, la hausse a été principalement due au fait que le barème d'imposition n'a pas changé entre 2023 et 2024. En Estonie, le coin fiscal a augmenté essentiellement à cause de la suppression de l'abattement de base supplémentaire et de l'allocation pour enfant à charge, comme indiqué précédemment. En République slovaque, la progression est avant tout imputable à celle des CSS patronales, les prestations en espèces n'ayant pas varié. En Slovénie, la hausse du coin fiscal moyen résulte de l'adoption d'une CSS

obligatoire forfaitaire à l'assurance-maladie, comme indiqué précédemment. En Tchéquie, elle s'explique en premier lieu par la suppression du crédit d'impôt au titre de l'accueil en structure préscolaire.

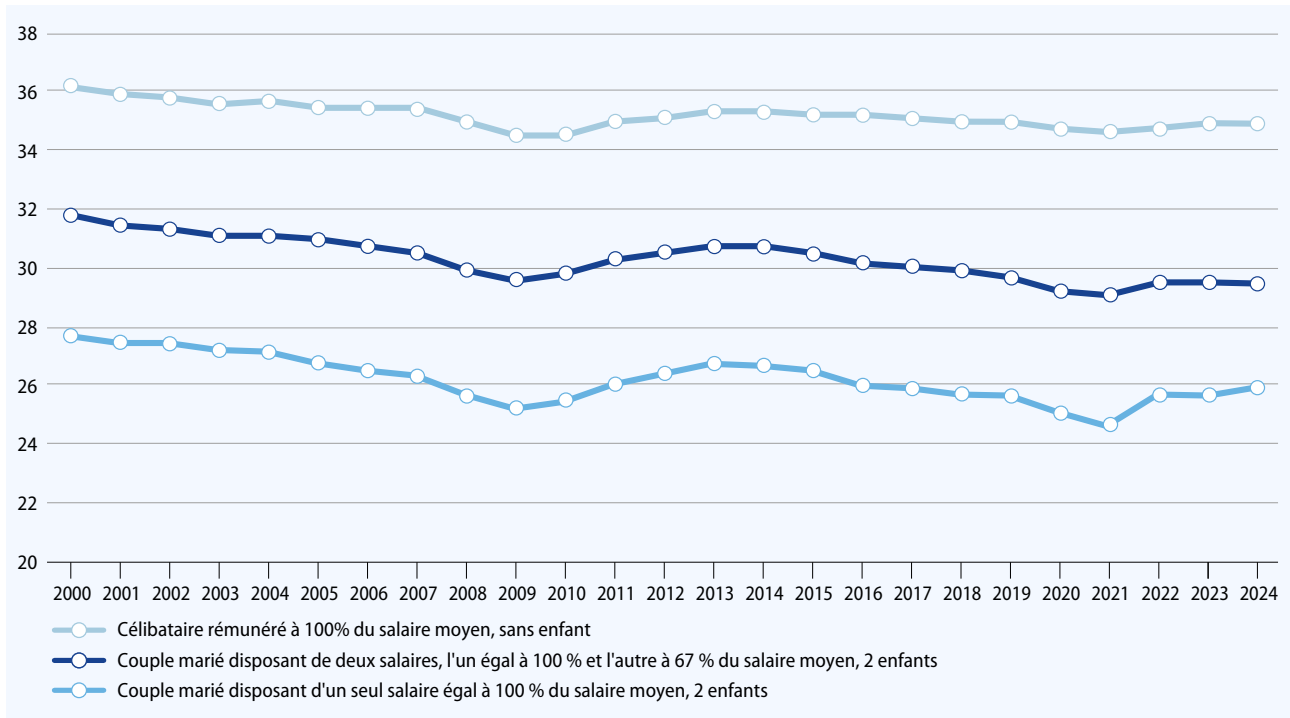
Dans les pays où le coin fiscal a augmenté pour les couples mariés avec enfants disposant de deux salaires en 2024, c'est la hausse de l'impôt sur le revenu, en pourcentage des coûts de main-d'œuvre, qui explique pour l'essentiel celle du coin fiscal dans douze d'entre eux : Allemagne, Australie, Corée, Espagne, Estonie, États-Unis, France, Hongrie, Lettonie, Mexique, Tchéquie et Türkiye. Parallèlement, l'accroissement des CSS a été le principal facteur à l'origine de l'augmentation du coin fiscal pour cette catégorie de ménage dans quatre pays : le Canada, l'Italie, la République slovaque et la Slovénie. En Irlande, le mouvement ascendant (0.16 p.p.) a été déclenché par une baisse des prestations en espèces perçues par les ménages.

Dans la plupart des pays ayant enregistré un recul du coin fiscal pour les familles avec enfants entre 2023 et 2024, ce repli résultait de modifications du système d'imposition des revenus et des CSS, tout comme pour les travailleurs célibataires, ainsi que d'un relèvement des prestations en espèces ou de l'adoption de mesures fiscales pour enfant à charge. Des baisses de plus d'un point de pourcentage ont été enregistrées dans six pays : Japon (-1.27 point), Portugal (-1.28 point), Islande (-1.54 point), Finlande et Royaume-Uni (-1.66 point) et Pologne (-2.39 points). Comme indiqué dans les sections précédentes, ce fléchissement du coin fiscal est le produit d'une réduction des CSS en Finlande et au Royaume-Uni, d'une augmentation des allègements fiscaux accordés aux familles en Islande et au Japon, d'un accroissement des prestations en espèces en Pologne et d'un abaissement des taux d'imposition au Portugal.



### GRAPHIQUE 3. ÉVOLUTION DES COINS FISCAUX DANS LES PAYS DE L'OCDE, 2000 À 2024

Pour trois catégories de foyer, en pourcentage des coûts de main-d'œuvre



Source : Données de l'édition 2025 des *Impôts sur les salaires* (OCDE), <https://oe.cd/taxingwages25-fr>.

## Évolution du coin fiscal dans les pays de l'OCDE depuis 2000

Les coins fiscaux pour un travailleur célibataire, un couple marié disposant d'un seul salaire égal au salaire moyen et ayant deux enfants et un couple marié disposant de deux revenus représentant 167 % du salaire moyen et ayant deux enfants ont baissé depuis 2000 (Graphique 3). L'évolution de la charge fiscale est similaire pour les trois catégories de foyer, avec un point bas atteint en 2009 dans le contexte de la crise financière mondiale et en 2020-21 en raison de la pandémie de COVID-19. Pour le travailleur célibataire moyen, le coin fiscal moyen dans les pays de l'OCDE a reculé de 36.2 % en 2000 à 34.4 % en 2009, est remonté à 35.2 % en 2015 avant de se replier à 34.6 % en 2021, puis a augmenté jusqu'à 34.9 % en 2024. Pour un couple marié disposant d'un seul salaire égal au salaire moyen et ayant deux enfants, le coin fiscal a diminué entre 2000 et 2009, passant de 27.7 % à 25.2 %, augmenté à 26.6 % en 2014 puis baissé jusqu'à atteindre son niveau le plus bas en 2021 (24.6%), avant de regagner à 25.7 % en 2024. Enfin, pour un couple marié rémunéré à 167 % du salaire moyen et ayant deux enfants, le coin fiscal s'est contracté de 31.8 % en 2000 à 28.9 % en 2021, avant de s'établir à 29.5 % en 2022, où il est resté en 2024.



*Le coin fiscal moyen d'un couple marié à un seul salaire, avec deux enfants, a diminué depuis 2000.*

## Le taux moyen net d'imposition des personnes physiques dans les pays de l'OCDE

L'édition 2025 des *Impôts sur les salaires* présente un deuxième indicateur principal, qui mesure l'impôt sur le revenu, majoré des cotisations salariales de sécurité sociale et diminué des prestations en espèces, en pourcentage du salaire brut : le **taux moyen net d'imposition des personnes physiques**. En moyenne, le taux moyen net d'imposition des personnes physiques applicable à un célibataire rémunéré au salaire moyen dans les pays de l'OCDE était de 25.0 % en 2024 (voir Graphique 4). En d'autres termes, le revenu disponible ou après impôt<sup>2</sup> représentait 75.0% du

salaire brut d'un travailleur célibataire moyen. La Belgique affichait le taux le plus élevé, à 39.7 % du salaire brut, tandis que l'Allemagne, le Danemark et la Lituanie étaient les seuls autres pays où les taux dépassaient 35 %. C'est au Mexique (12.2 %), au Costa Rica (10.7 %), au Chili (7.2 %) et en Colombie (0.0 %) que les taux moyens d'imposition des personnes physiques étaient les plus bas. L'édition 2025 des *Impôts sur les salaires* indique également les taux moyens nets d'imposition d'autres catégories de foyer avec et sans enfants.<sup>1</sup>

### Encadré 1 : Méthodologie

L'analyse effectuée dans *Les impôts sur les salaires 2025* porte sur les salariés à temps plein du secteur privé. Par hypothèse, leur revenu annuel d'activité est égal à un pourcentage donné du salaire brut moyen des travailleurs adultes travaillant à temps plein, pour chaque économie de l'OCDE, désigné sous le nom de salaire moyen.

Le terme « **impôt** » recouvre l'impôt sur le revenu des personnes physiques, les cotisations de sécurité sociale et les taxes sur les salaires (regroupées avec les cotisations patronales de sécurité sociale pour le calcul des taux d'imposition) payables sur le salaire brut. Par conséquent, aucun impôt sur le revenu pouvant être dû au titre de revenus non salariaux, de même qu'aucun autre type d'impôt – par exemple, l'impôt sur les bénéfices, l'impôt sur le patrimoine net et les impôts sur la consommation – n'est pris en compte. Les prestations incluses sont celles versées par les administrations publiques sous la forme de prestations en espèces, généralement au titre des enfants à charge.

Pour la plupart des pays de l'OCDE, l'année fiscale correspond à l'année civile. Toutefois, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et le Royaume-Uni font exception. Dans le cas de la Nouvelle-Zélande et du Royaume-Uni, où l'année fiscale débute en avril, une approche « prospective » a été suivie pour les calculs. Il s'ensuit par exemple que les taux d'imposition indiqués pour 2024 sont ceux de l'année fiscale 2024-25. Toutefois, en Australie, où l'année fiscale débute en juillet, il a été décidé d'adopter une approche « rétrospective » afin d'obtenir des résultats plus fiables. Par conséquent, pour l'Australie, l'année 2024 a été considérée comme correspondant à l'année fiscale 2023-24.

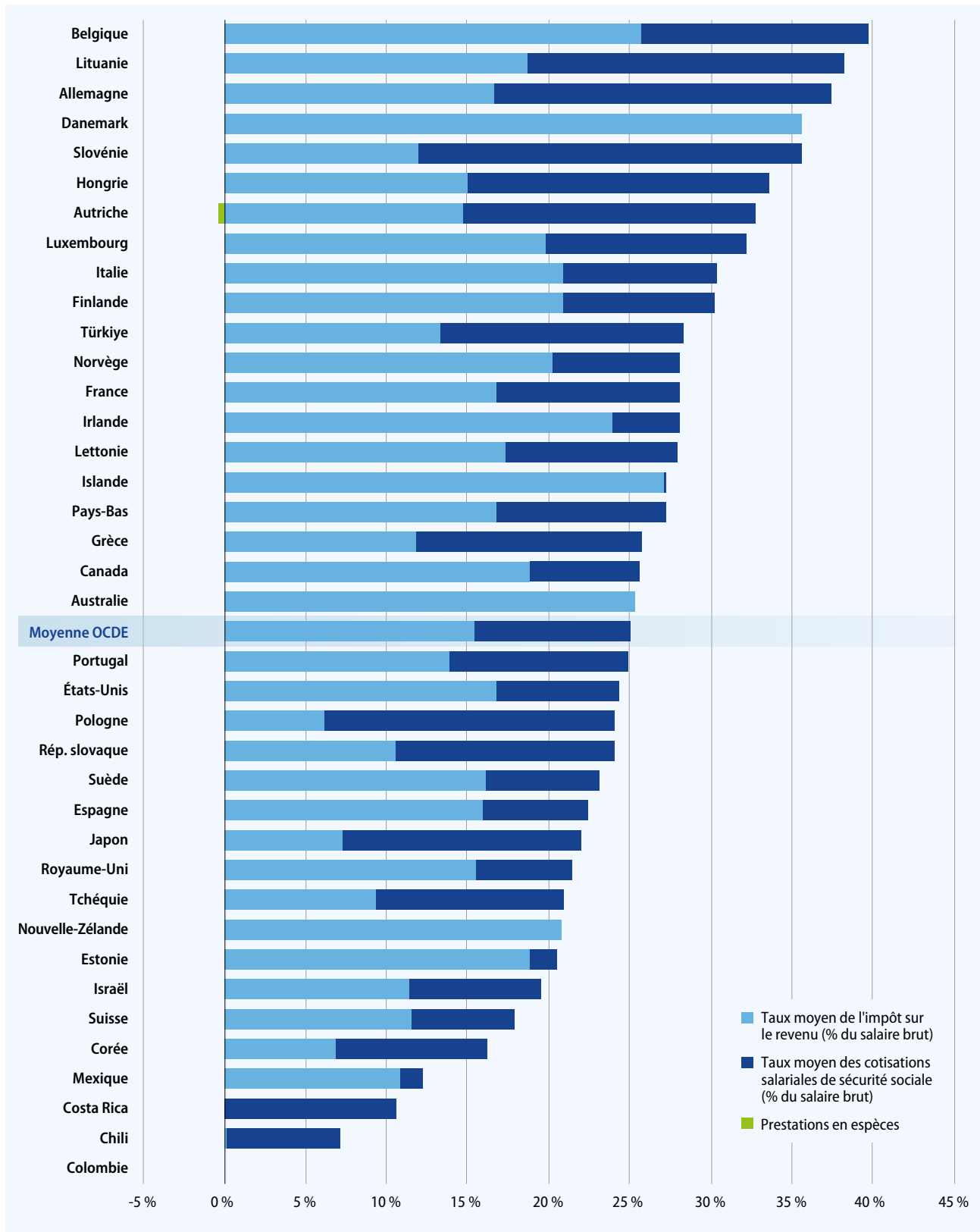
Pour plus d'informations sur la charge fiscale grevant d'autres catégories de foyer, voir *Les impôts sur les salaires 2025*. L'annexe contient une description complète de la méthodologie employée.



2. Les indicateurs utilisés dans *Les impôts sur les salaires* mettent l'accent sur la structure des systèmes de l'impôt sur le revenu en fonction du revenu disponible. Pour évaluer l'impact global du secteur public sur le bien-être des citoyens, d'autres facteurs tels que les impôts indirects (la TVA, par exemple) doivent aussi être pris en compte, tout comme d'autres formes de revenu (revenu du capital, par exemple). En outre, les paiements obligatoires non fiscaux qui grevent le revenu disponible des ménages ne sont pas intégrés dans les calculs présentés dans cette publication, mais l'étude en ligne contient une analyse plus poussée de ces paiements : <https://www.oecd.org/content/dam/oecd/en/topics/policy-issues/tax-policy/non-tax-compulsory-payments.pdf>.

#### GRAPHIQUE 4. IMPÔT SUR LE REVENU ET COTISATIONS SALARIALES DE SÉCURITÉ SOCIALE DIMINUÉS DES PRESTATIONS EN ESPÈCES, PAYS DE L'OCDE, 2024

Pour un célibataire rémunéré au salaire moyen, en % du salaire brut



Source : Données de l'édition 2025 des *Impôts sur les salaires* (OCDE), <https://oe.cd/taxingwages25-fr>.



OCDE (2025), *Les impôts sur les salaires 2025*, Éditions OCDE, Paris  
<https://doi.org/10.1787/e1665579-fr>.

## RESSOURCES SUPPLÉMENTAIRES

OCDE, Non-tax compulsory payments (NTCPs) as an additional burden on labour income in 2024.

OCDE (2024), Statistiques des recettes publiques 2024 : Les taxes sur les produits nocifs pour la santé dans les pays de l'OCDE  
<https://doi.org/10.1787/2ea729a7-fr>.

### NOTES ET AVERTISSEMENTS

Les résultats pour la France au titre de 2024 devraient être interprétés avec prudence compte tenu du fait que l'indexation du barème et des paramètres de l'impôt sur le revenu sur l'inflation (de 1.8 %) n'a pas pu être prise en compte dans les modèles des Impôts sur les salaires du présent rapport. Cette omission, qui est due à l'adoption tardive du projet de loi de finances pour 2025, a pour conséquence que les taux d'imposition estimés en 2024 sont supérieurs à ceux effectivement en vigueur.

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les interprétations exprimées ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Les données statistiques concernant Israël sont fournies par les autorités israéliennes compétentes et sous leur responsabilité.

L'utilisation de ces données par l'OCDE est sans préjudice du statut des hauteurs du Golan, de Jérusalem Est et des colonies de peuplement israéliennes en Cisjordanie aux termes du droit international.

L'utilisation de ce contenu, qu'il soit numérique ou imprimé, est régie par les conditions d'utilisation suivantes :  
<http://www.oecd.org/fr/conditionsdutilisation>.

© OCDE 2025

Images : © shutterstock.com | Conception : baselinearts.co.uk



Pour plus d'informations :



[oecd.taxingwages@oecd.org](mailto:oecd.taxingwages@oecd.org)



<https://oe.cd/taxingwages25-fr>



OECD Tax



@OECDtax